LA VERRIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-102

Marché Public de Prestations de services
Entretien des espaces verts (Lot n°1) Société MUGO PAYSAGE

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 rendue exécutoire le 27 mars 2026, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés, appels à projets, concessions et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les limites d'un million d'euros (1 000 000,00€), lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision municipale n°2022-069 en date du 07 juillet 2022 portant sur le marché public de prestations de services n°2022-01 entretien des espaces verts (lot n°1) avec la Société MUGO PAYSAGE – BUC 78530,

Vu l'acte d'engagement du marché public de prestations de services n°2022-01 portant sur l'entretien des espaces verts (Lot n°1) de la ville de La Verrière passé avec la Société MUGO PAYSAGE sise 359 rue Fourny 78530 BUC,

Vu la décision municipale n°2026-078 en date du 3 juillet 2026 portant sur l'avenant 1 du marché public de prestations de services n°2022-01 entretien des espaces verts (lot n°1) avec la société MUGA PAYSAGE sise 359 rue Fourny 78530 BUC,

Considérant que ce marché se termine le 7 octobre 2026,

Considérant la nécessité de faire une nouvelle consultation pour les prestations de service portant sur l'entretien des espaces verts de la ville de La Verrière,

Considérant que compte tenu du temps nécessaire à la définition des besoins du nouveau marché, il est nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 5 mois,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts, les élagages, abattages des arbres de la ville de La Verrière,

Considérant la proposition commerciale de l'avenant 1 au marché n°2022-01 pour un montant de 34 740.75 € HT, soit 41 688.90 € TTC

Décision 2026-102

DECIDE

Article 1 : De prolonger de cinq mois, soit jusqu'au 07 mars 2026, le marché public de prestations de services n°2022-01 portant sur l'entretien des espaces verts (Lot n°1) de la ville de La Verrière à la Société MUGO PAYSAGE sise 359 rue Fourny 78530 BUC.

Article 2 : De signer l'avenant de cinq mois du marché public de prestations de services n°2022-01 portant sur l'entretien des espaces verts (Lot n°1) de la ville de La Verrière à la Société MUGO PAYSAGE sise 359 rue Fourny 78530 BUC pour un montant supplémentaire de 34 740.75 € HT, soit 41 688.90 € TTC ; ce qui amène un montant total du marché public à 375 465.21€ HT équivalent 450 558.25€ TTC à compter de la date de notification.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la ville.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 12 octobre 2026.

MAIRIE DE LA VERRIÈRE (Yvelines)

Le Maire

Nicolas DAINVILLE